

Pour davantage de cohésion et de cohérence au Conseil fédéral

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante :

L'élection des membres du Conseil fédéral a lieu selon une nouvelle procédure dont les grandes lignes sont les suivantes :

- L'élection a lieu en deux tours, avec des listes comprenant sept personnes éligibles.
- Chaque liste doit comporter au minimum deux personnes issues des minorités linguistiques et nécessite l'appui d'au moins 30 membres de l'Assemblée fédérale.
 - Si une liste obtient au premier tour la majorité absolue, les sept personnes qui la composent sont considérées comme élues au Conseil fédéral.
 - Si aucune liste n'obtient la majorité absolue au premier tour, les deux listes qui ont obtenu le plus de suffrages au premier tour s'affrontent dans le second tour. En vue du second tour, ces deux listes peuvent être partiellement recomposées : au maximum trois personnes figurant dans la composition initiale de la liste peuvent être remplacées par des personnes provenant de listes éliminées au premier tour.
 - En cas de recomposition en vue du second tour, une liste doit rassembler le soutien de 45 membres de l'Assemblée fédérale et comporter au minimum deux personnes issues des minorités linguistiques.
 - Les sept personnes composant la liste qui obtient le plus de suffrage au second tour sont élues au Conseil fédéral. En cas d'égalité, la présidente ou le président de l'Assemblée fédérale tranche.

DEVELOPPEMENT

- Le mode actuel d'élection du Conseil fédéral ne prend pas suffisamment en compte le fonctionnement futur du gouvernement. Dès lors, une modification s'impose. Une autorité collégiale doit agir en équipe et collaborer de manière constructive.
- Avec l'adaptation proposée, le Parlement obtient le droit d'élire des personnes qui sont disposées à constituer ensemble un gouvernement.
- Ce nouveau système d'élection en deux tours, avec la possibilité de recomposer partiellement les listes en vue du second tour, permettra toujours un bon ancrage du gouvernement et la collaboration d'un large spectre de formations politiques.
- Si les partis se mettent d'accord sur un programme, ce nouveau système renforcera la concordance.
- On peut aussi envisager de s'entendre sur une simple répartition des sièges, sans programme commun, mais avec l'intention explicite de collaborer.
- Les éventuels sièges vacants sont repourvus selon la procédure actuelle de l'art 133 LParl.